

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 23 mars 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2023

date d'affichage : 16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI par Rémi ANDRE Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D017 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune

Suite à une erreur matérielle, la délibération 2023D011 relative à l'affectation du résultat est supprimée et remplacée par la délibération 2023D017.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 150 727.69

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 524.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	72 784.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	128 202.77
Résultat cumulé au 31/12/2022	150 727.69
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	150 727.69
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 100 000.00

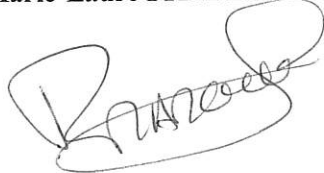
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002) 50 727.69

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20 ____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20 ____